



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 23 septembre 2013 à 20h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2013-09-574 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2013
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **RÈGLEMENTS**
6. **AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 6.2 TRAVAUX PUBLICS
 - 2013-09-575 6.2.1 État des dépenses du contrat des travaux de pavages majeurs alloué à la compagnie D.J.L. pour l'année 2013
 - 6.3 SERVICES TECHNIQUES
 - 2013-09-576 6.3.1 Réception définitive des infrastructures municipales, rue Hayes
 - 2013-09-577 6.3.2 Acquisition du lot 4 399 232, cadastre officiel du Québec, circonscription

foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Hayes, et création d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 399 223, 4 443 159 et 4 660 270, des susdits cadastre et circonscription foncière

2013-09-578 6.3.3 Intervention à un acte de servitude d'égout pluvial touchant une partie du lot 2 591 821, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Gatineau

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2013-09-579 6.7.1 Cession du lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford

2013-09-580 6.7.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 370 670)

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

2013-09-581 6.8.1 Autorisation d'une demande d'admissibilité au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont

6.9 RESSOURCES HUMAINES

2013-09-582 6.9.1 Nomination au poste de policier permanent

2013-09-583 6.9.2 Nomination au poste de contremaître des travaux publics

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

2013-09-584 9.1 Autorisation de signature des documents relatifs à une entente pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-09-585 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2013-09-574

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2013, avec le consentement de tous les membres du conseil municipal et les modifications suivantes :

- L'ajout en « Affaires nouvelles» du sujet suivant :
 - o Autorisation de signature des documents relatifs à une entente pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

ADOPTÉE

2013-09-575

ÉTAT DES DÉPENSES DU CONTRAT DES TRAVAUX DE PAVAGES MAJEURS ALLOUÉ À LA COMPAGNIE D.J.L. POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux de pavage majeurs, des modifications au contrat ont été autorisés;

ATTENDU QUE tous les changements autorisés en directives et en ajout de quantité au bordereau de soumission représentent une dépense additionnelle au contrat adjugé à la compagnie D.J.L.;

ATTENDU QUE le coût final projeté du contrat est d'environ 1 625 000\$ alors que le contrat initial avait été adjugé pour un montant de 1 248 845\$;

ATTENDU QU'il y a dépassement des coûts d'un montant projeté de 376 155\$, soit environ 30% de la valeur du contrat adjugé;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Bromont*, tout dépassement de coût excédant 10% de la valeur totale du contrat adjugé doit être autorisé par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'honorer le contrat adjugé à Construction D.J.L. inc. et les changements autorisés en directives et en ajout de quantité au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, sur recommandation du service des travaux publics à réaffecter la somme de **376 155 \$** à l'intérieur des sommes déjà autorisées au budget du service des travaux publics.

ADOPTÉE

2013-09-576

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES, RUE HAYES.**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Chrono Communications Marketing inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue Hayes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-09-452, en date du 2 septembre 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Chrono Communications Marketing inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Hayes et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue Hayes.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Hayes rendant maintenant possible son acquisition.

ADOPTÉE

2013-09-577

**ACQUISITION DU LOT 4 399 232, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
REPRÉSENTANT LE FONDS DE LA RUE HAYES, ET CRÉATION
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE
PARTIE DES LOTS 4 399 223, 4 443 159 ET 4 660 270, DES SUSDITS
CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Chrono Communications Marketing inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-09-452, en date du 2 septembre 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Chrono Communications Marketing inc. s'est engagé à vendre à Ville de Bromont le lot 4 399 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue des Hayes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Chrono Communications Marketing inc. s'est engagé à consentir à Ville de Bromont une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 399 223, 4 443 159 et 4 660 270, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente et de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Chrono Communications Marketing inc. le lot 4 399 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Hayes;

Que cette vente est fait en considération de la somme d'un dollar (1 \$);

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie des lots 4 399 223, 4 443 159 et 4 660 270, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6128, dossier RSM10400431-1;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de vente et de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente et de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2013-09-578

**INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE D'ÉGOUT
PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 2 591 821,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE GATINEAU**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour le projet domiciliaire des Versants Boisés;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2008-03-128;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagé à relocaliser la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) entre les rues de Verchères et de Gatineau;

ATTENDU QUE suite aux travaux de relocalisation de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1), du prolongement de la rue de Verchères et des projets de constructions résidentielles, l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de ce secteur transitant par l'immeuble du 179, rue de Gatineau, appartenant à monsieur Marcel Gauthier, fut soumis à un apport en sédimentation supplémentaire entraînant ainsi le remplissage du fossé existant;

ATTENDU QU'aucune servitude affectant l'immeuble de monsieur Marcel Gauthier n'existe pour ce fossé servant à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de ce secteur;

ATTENDU QU'une entente fut conclue entre monsieur Marcel Gauthier et Immobilier Ski Bromont inc. pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QU'en raison que Ville de Bromont sera éventuellement propriétaire des lots représentant la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) et qu'ils sont désignés comme fonds dominant à la servitude d'égout pluvial, Ville de Bromont agit comme intervenante à ce projet d'acte de servitude d'égout pluvial pour accepter les droits, engagements et conditions d'exercice de ladite servitude le moment venu, suivant le transfert de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont consent à intervenir à une acte de servitude d'égout pluvial affectant l'immeuble de monsieur Marcel Gauthier, 179, rue de Gatineau, étant une partie du lot 2 591 821, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (194,0 m²), montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2800, dossier 5759, en faveur d'immeubles appartenant à Immobilier Ski Bromont inc., qui seront éventuellement transférés à Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2013-09-579

**CESSION DU LOT 2 593 765, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Fiducie Gérald Désourdy et mesdames et messieurs Charles, Francine, Louise, Raymonde et Robert Désourdy sont propriétaires du lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, bornant au Nord et à l'Est l'immeuble du Centre National de cyclisme de Bromont;

ATTENDU QUE ces propriétaires sont désireux d'effectuer un don à la communauté en cédant cet immeuble à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont entend acquiescer à cette offre des propriétaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière par un acte de cession le lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, de la Fiducie Gérald Désourdy et mesdames et messieurs Charles, Francine, Louise, Raymonde et Robert Désourdy;

Que cette cession est faite en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis.

ADOPTÉE

2013-09-580

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF À UN REPORT DE CONTRIBUTION AUX FINS DE
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS (LOT
5 370 670)**

ATTENDU QUE Ski Bromont.com s.e.c a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de remplacer le lot 5 316 473 et de créer les lots 5 370 669 à 5 370 673 (ci-après « opération cadastrale »);

ATTENDU QUE cette opération vise principalement à créer le lot pour la partie du mont Horizon qui sera cédée à la Ville de Bromont (ci-après « Ville »), ainsi qu'à délimiter le périmètre du projet du Val 8;

ATTENDU QUE le site visé par l'opération cadastrale, soit le lot 5 316 473, est d'une superficie de 1 290 869,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 5 370 670 d'une superficie de 262 321,6 mètres carrés correspond à une partie du Mont Bernard et n'a pas été pris en considération dans le calcul de la contribution pour fins de parcs pour l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le lot 5 370 670 est un lot résiduel où un report de contribution peut être approuvé par la Ville en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible a été calculée ainsi : superficie du lot 5 316 473 – superficie du lot 5 370 670 = 1 028 547.6 mètres carrés X 10 % = 102 854.8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 5 370 673 d'une superficie de 175 836,7 mètres carrés sera cédé à la Ville comme contribution pour fins de parcs pour cette opération cadastrale;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes du protocole d'entente à intervenir avec Ski Bromont.com s.e.c., tel que soumis;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, le protocole d'entente soumis intitulé « Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 370 670) ».

ADOPTÉE

2013-09-581

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU
PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR
INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), Ville de Bromont a adopté le *Règlement numéro 947-2008 relativement au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont*;

ATTENDU QUE par l'instauration de ce programme de crédits de taxes applicables aux entreprises de son secteur industriel, Ville de Bromont désire encourager et stimuler le développement industriel sur son territoire;

ATTENDU QUE la compagnie Airboss Defense, entreprise établie dans le secteur industriel de Ville de Bromont, a dûment formulé une demande de crédit de taxes;

ATTENDU QU'après analyse de la demande, cette entreprise répond à certains critères du programme, se qualifiant pour un crédit de taxes équivalent à 20% du compte de taxes annuelles dans le secteur industriel pour une période n'excédant pas 3 années;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un crédit de taxes équivalent à 20% du compte de taxes annuelles dans le secteur industriel pour une période n'excédant pas 3 années à l'entreprise Airboss Defense.

ADOPTÉE

2013-09-582

NOMINATION AU POSTE DE POLICIER PERMANENT

ATTENDU QUE monsieur André Gélinas, policier, prend sa retraite en date du 30 septembre 2013 et que, selon l'article 6.11 de la convention collective en vigueur, la Ville doit combler immédiatement le poste vacant;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.08.14 stipulant que c'est l'employé surnuméraire ayant le plus d'ancienneté et ayant complété un an de travail, soit 1 965,6 heures de travail qui obtient le poste vacant ;

ATTENDU QUE madame Julie Godbout occupe le poste de policière surnuméraire depuis le 14 mars 2009 et a effectué 6 993 heures de travail, à l'entière satisfaction de la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Julie Godbout au poste de policière permanente et ce, à partir du 24 septembre 2013, en conformité avec la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2013-09-583

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le besoin d'engager un contremaître aux travaux publics;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été diffusée dans les journaux et sur divers sites;

ATTENDU QUE le comité, composé de Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé des candidats en entrevue et a fait le choix d'un candidat qui répond aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Sylvain Chrétien soit engagé au poste de contremaître aux travaux publics, à partir du 7 octobre 2013 pour un contrat de 3 ans et soit assujetti à une période de probation de 6 mois.

Que monsieur Chrétien sera régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Chrétien et d'autoriser la mairesse, madame Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Marie-Jérôme Hanoul, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2013-09-584

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS
À UNE ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN
DE SOCCER SYNTHÉTIQUE**

ATTENDU QU'à sa séance extraordinaire du 16 septembre 2013, ce conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 1005-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 1 363 000 \$ pour une contribution au Club de soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique;

ATTENDU QU'une entente tripartite entre la Commission scolaire Val-des-Cerfs, la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont est nécessaire afin de conclure le financement de cette construction;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, à signer tous les documents relatifs à l'entente tripartite ainsi que l'entente même.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier intervenant avise le conseil municipal que son voisin utilise sa propriété à des fins de location à court terme et qu'il est fréquent qu'une

quarantaine de personnes se retrouvent à cet endroit, nuisant grandement à son confort et son bien-être. Il demande au conseil de vérifier l'usage permis dans cette zone et de s'assurer que son voisin respecte la réglementation municipale.

Un autre citoyen se plaint au conseil que des informations lui ont été transmises verbalement par des employés de la Ville, puis que par écrit, on lui a fourni des informations différentes que celles initialement transmises et ce, au même sujet.

Une citoyenne renchérit sur le point du deuxième intervenant.

2013-09-585

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h19.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM